

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026AR-054

ANNULE ET REMPLACE 2025AR-061

Interdisant et réglementant la circulation sur certaines voies et chemins communaux d'AHUN,

Le Maire de la Commune d'Ahun –Creuse–

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-3

Vu le Code de la Voirie routière

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvé par les arrêtés ministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et intervenants du Lycée Agricole « Alphonse Defumade », la circulation est désormais modifiée et matérialisée par de la signalétique, sur la voie communale joignant « Les Casquettes » à « Le Chaussadis ».

Considérant l'interdiction de circuler sur la chaussée de la digue de l'étang de Mastribut déjà matérialisée à l'aide de panneaux B0, la circulation est modifiée et matérialisée par de la signalétique, sur la voie communale joignant la RD 942 à la voie communale n°8

ARRETE

Article 1 : A partir du 1er avril 2026 :

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur le chemin communal joignant « Les Casquettes » à « Le Chaussadis » sauf pour les riverains et/ou les services.

La circulation étant interdite sur la chaussée de l'étang du lieu-dit « Mastribut », la voie communale joignant la RD 942 à ce village sera à ce jour matérialisée à l'aide du panneau d'indication **C13a** indiquant une impasse.

Article 2 : La signalisation sera matérialisée comme suit : **Cf Annexe 1**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire d'Ahun, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de la Creuse, Monsieur le Directeur Général adjoint des Services du Conseil Général de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Ahun, le 1^{er} Avril 2026.

Le Maire, Patrick PACAUD



ANNEXE 1 :



- Impasse
- Sens interdit